

# La recherche et la sélection des appels d'offres des marchés publics

## I - Connaître les principes généraux

### 1 Définition

Tout achat de fournitures, services, travaux effectué par l'État ou une collectivité territoriale doit être précédé d'une publicité sous forme d'un appel d'offres. Le code des marchés publics en définit les conditions. Le contrat qui en découle porte sur la période d'exécution des travaux, les prix, les quantités et la qualité des prestations.

Les principes de l'appel d'offres de marchés publics garantissent l'égalité de traitement des entreprises privées candidates et la transparence des procédures d'attribution, facilitant ainsi l'accès des PME aux marchés publics, tout particulièrement grâce au découpage des ouvrages importants en plusieurs lots.

### 2 La réglementation européenne

Afin de faciliter l'accès aux marchés publics européens, l'Union européenne a procédé à une réforme réglementaire par les directives du 31 mars 2004 transposées en France dans le Code des marchés publics de 2006 (décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, entré en application le 1<sup>er</sup> septembre 2006). Les gros marchés d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT sont obligatoirement précédés d'une publicité, alors que les petits marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT peuvent se passer sans publicité ni mise en concurrence.

## II - Différencier les types de procédures

L'assistant(e) de gestion dispose de plusieurs sites de marchés publics ([www.boamp.fr](http://www.boamp.fr), <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>). Il (elle) peut déterminer le type de procédure à suivre.

### 1 La procédure ouverte

La procédure ouverte permet à toute entreprise de faire une offre.

### 2 La procédure restreinte

Dans la procédure restreinte, seuls peuvent soumissionner les entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services invités spécifiquement par le pouvoir adjudicateur. Dans un premier temps, les entreprises font acte de candidature en communiquant l'intégralité des documents nécessaires au dossier. Ce n'est qu'après étude des documents fournis que les entreprises sélectionnées voient leur offre étudiée.

### 3 La procédure négociée

Dans la procédure négociée, l'Administration consulte les entreprises afin de négocier les conditions d'attribution du marché dans le respect de l'avis du marché et du cahier des charges afin de choisir l'offre la plus avantageuse pour elle. La procédure négociée peut faire l'objet de la publication d'un avis de marché au JOUE S (*Journal officiel de l'Union européenne*, série S dédiée aux avis de marchés. Site : [http://simap.europa.eu/index\\_fr.htm](http://simap.europa.eu/index_fr.htm)).